

## **AVIS PUBLIC**

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PROJET DE RÈGLEMENT R.R.1562.067

Modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les amendes générales et particulières prescrites, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord et des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Saint-Léonard et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension demeurant dans une zone contigüe à l'arrondissement de Montréal-Nord par le soussigné :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2024, le projet de Règlement R.R.1562.067 modifiant le Règlement de zonage refondu 1562 afin de modifier les amendes générales et particulières prescrites, et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

QUE, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A19-1), une assemblée publique de consultation se tiendra le **MERCREDI 22 MAI 2024**, À **18 H 30**, **AU PAVILLON HENRI-BOURASSA SITUÉ AU 6100**, **RUE PASCAL**, **MONTRÉAL-NORD**.

QU'au cours de cette assemblée, le projet de règlement sera expliqué ainsi que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus lors de cette assemblée.

Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire et vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Ce projet de règlement peut être consulté au Bureau Accès Montréal au 4243, rue de Charleroi, du lundi au ieudi de 8 h 15 à 16 h 15 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 45.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord,

M. Marc-Aurèle Aplogan Secrétaire d'arrondissement Le 9 mai 2024